



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Direction des Examens et Concours
Bureau DEC3

Arrêté portant ouverture des registres d'inscription aux épreuves terminales et anticipées des baccalauréats général et technologique de la session 2025

Le Recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le Code de l'Education (articles D334-1 à D334-35 et D336-1 à D336-22) portant dispositions relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les registres d'inscription aux **épreuves terminales** des baccalauréats général et technologique de la session 2025 seront ouverts pour les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé sous contrat ainsi que pour les candidats individuels conformément aux dispositions suivantes :

- **dans l'académie de Toulouse** : du jeudi 10 octobre 2024 à 9h au vendredi 15 novembre 2024 à 17h
- **dans les centres étrangers – Espagne et Portugal** : du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h.

ARTICLE 2

Les registres d'inscription aux **épreuves anticipées** des baccalauréats général et technologique de la session 2025 seront ouverts pour les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé sous contrat ainsi que pour les candidats individuels conformément aux dispositions suivantes :

- **dans l'académie de Toulouse** : du jeudi 7 novembre 2024 à 9h au vendredi 29 novembre 2024 à 17h
- **dans les centres étrangers – Espagne et Portugal** : du jeudi 7 novembre 2024 à 9h au mardi 10 décembre 2024 à 17h.

ARTICLE 3

Les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé sous contrat s'inscriront à l'examen auprès de leur établissement scolaire.

Les candidats inscrits au CNED en scolarité réglementée procéderont à leur inscription à l'examen auprès du CNED aux dates fixées au niveau national, à savoir du lundi 4 novembre 2024 au samedi 30 novembre 2024 pour les candidats de terminale, et du lundi 25 novembre 2024 au lundi 16 décembre 2024 pour les candidats de première.

Les candidats individuels procéderont à leur inscription à l'examen sur le site internet de l'académie de Toulouse : <http://www.ac-toulouse.fr>



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 4

Les candidats qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire peuvent, sur autorisation du recteur, se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes, organisées au début de l'année scolaire suivante.

Ces candidats devront demander leur inscription à la session de remplacement par écrit et produire un justificatif dans les 48h suivant leur absence aux épreuves auprès du service du baccalauréat général et technologique du rectorat de Toulouse.

Ces mêmes dispositions sont applicables aux candidats aux épreuves anticipées.

ARTICLE 5

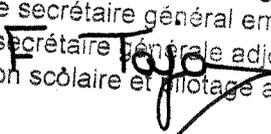
Pour être autorisés à se présenter aux baccalauréats général et technologique, les candidats devront en outre avoir satisfait, selon leur âge, à l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté, en application de l'article L114-6 du code du service national.

ARTICLE 6

Conformément aux articles D334-17 et D336-16 du code de l'éducation, les candidats ne peuvent s'inscrire, par an, qu'à une seule session et série et qu'à un seul examen du baccalauréat, quel que soit le diplôme du baccalauréat postulé.

ARTICLE 7

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 OCT. 2024
Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La secrétaire générale adjointe
Organisation scolaire et pilotage académique

Fabienne TAJAN